

Arrêté 15-2020

**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER : DP 064 086 20B0017

AYHERRE

Demande déposée le 04/05/2020 et affichée le 04/05/2020 Complétée le : 28/05/2020

Par : **Monsieur HERNANDEZ Frédéric**
Demeurant à : **Arduarreko bidea
64240 AYHERRE**

Pour : **Construction d'une Piscine**
Destination : **Habitation**
Sur un terrain sis : **Arduarreko bidea**
Références cadastrales : **F 1106**
Superficie du terrain (m²) : **1504**
Surface Plancher créée (m²) : **0**

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 27/05/2020,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 28/05/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions des articles 4 ainsi que 11 a et le 11 b du 2°,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 puis par l'ordonnance n°2020-539 du 07 mai 2020, relative à la prorogation des délais et modifiant ceux initialement définis dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, en particulier ses articles 6, 7 et 12 ter,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone A du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

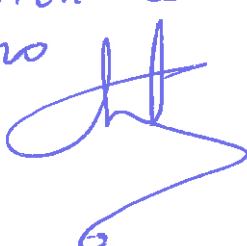
Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer l'évacuation des eaux de la piscine, après neutralisation, dans le milieu naturel de sa parcelle exclusivement

Article 4 : Des mesures d'isolation acoustique devront être prises afin de minimiser le bruit de fonctionnement de la motorisation de la piscine.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Recu notification du
présent arrêté le
29/05/2020



AYHERRE, le 29/05/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

